

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des fêtes du 15 août 2023 dans l'agglomération de PRADELLES.

ARRETE

2023-STAT-003

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la Place de la Halle et la Place du Foirail à compter du lundi 14 août 2023 à partir de 2 heures jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2: Toute circulation sera interdite le mardi 15 août 2023 de 8 heures à 19 heures :

- Rue de l'Entressac
- Parc d'Ardennes (de la Place Charles Boyer au fond du jardin d'Ardennes)
- Rue du Jeu de Paume (côté Mairie)
- Rue des Genêts
- Rue des Pénitents

ARTICLE 3 : Les marchands forains seront autorisés à s'installer uniquement sur les places du Foirail et de la Halle sans empiéter sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au sein du bourg de Pradelles toute la journée du 15 août 2023. Les trottoirs devront être libres de toute occupation durant la journée du 15 août.

ARTICLE 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central
- Monsieur le président de l'AFANDP
- Monsieur le curé de la paroisse
- Monsieur le président du comité des fêtes
- Messieurs les employés communaux
-

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 8 août 2023

Le Maire

A. ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20230808-2023_STAT_003-AR
Reçu le 08/08/2023